

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE CORINE**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L' Auto École Corine applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur ,celles relatives au **Référentiel pour l'Éducation à la Mobilité Citoyenne (REMC)**

**Article 2 : Consignes de fonctionnement et de sécurité :**

Tous les stagiaires inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement et de sécurité de l'auto école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel fourni
- Respect des locaux ( propreté et dégradation)
- Les stagiaires doivent avoir une tenue et un comportement correct et adapté à la conduite ( pas de chaussures qui ne tiennent pas aux pieds etc ...)
- Il est interdit de boire ou manger dans la salle de code ou dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel pédagogique sans y avoir été invité (Télé vidéo télécommande)
- Respecter les autres stagiaires sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours ( toutes les séances, cours ou test, démarrent à heure fixe 14h ; 15h etc..)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3 Téléphones portables etc.)
- Il est demandé aux stagiaires de ne pas parler pendant les cours
- **Les stagiaires sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.**
- Consignes incendie : Les stagiaires doivent suivre les consignes données par la personne responsable de l'établissement

**Article 3 : Accès aux locaux**

- Accès libres à la salle de code (sans RDV)

Horaires d'ouverture de la salle de code

lundi	16h 19h
mardi, mercredi, jeudi, vendredi	14h 19h
samedi	10h 12h

**Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

**Entraînements au code**

- Modalités d'accès à la salle

- Test en salle : il est demandé de participer aux tests corrigés par un enseignant très régulièrement (mardi 16h mercredi 15h jeudi et vendredi 17h)
- Cours de code : sur convocation et ces cours sont obligatoires ( proposés le mercredi de 13h à 15h)

Cours sur internet selon contrat.

**Cours pratiques**

- Evaluation de départ en véhicule à partir de Easypratique ( tablette)

- Livret d'apprentissage obligatoire dès la première heure et à chaque leçon pratique : (votre enseignant vous en expliquera le fonctionnement)

- Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite : votre planning se fait auprès de la secrétaire ainsi que les annulations aux heures d'ouverture du bureau (mêmes horaires que l'accès en salle)

- déroulement d'une leçon de conduite :

.Evaluation statique = 5 minutes

.Evaluation dynamique = 5 minutes

.Détermination de la sous compétence à travailler + cours +application = 35 minutes

.Evaluation finale + bilan = 10 minutes

- Absence : toute absence doit être dûment justifiés (certificat médical) et signalée 48h à l'avance sous peine d'être due

- Retard : tout retard constaté de plus de 10 minutes l'enseignant téléphone , sans réponse la leçon est due.

**Article 5 : Comportement des stagiaires :**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations .

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

**Article 6:** Il est demandé aux stagiaires de penser à lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement, ainsi que les mails envoyés par l'Auto École.

**Article 7 :** Pour l'inscription à l'examen pratique :

- L'avis favorable du ou des enseignants

- Que le compte du stagiaire soit soldé

**L' AUTO ÉCOLE CORINE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.**

Signature et tampon de l'AE

Signature du stagiaire

Signature du représentant légal